

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2019**

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2019

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Laurent PEREZ

Présents : M. Robert CORVAISIER - Mme Marie-Louise SAUVIGNET - Mme Dominique PEYRACHON - Mme Mireille PERREAL – M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT – Mme Caroline VUAILLAT - M. Franck BLANCHARD – M. Nicolas ARNAUD (arrivé à 20h30).
Formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : M Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BEAL – M. Dominique CARROT - Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - M. Jean-Yves PEYRACHON - Mme Pauline GACHE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Marie BEAL a donné procuration à Mme Mireille PERREAL.

M. Dominique CARROT a donné procuration à M. Yvan MOUTOT.

Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné procuration à Mme Dominique PEYRACHON.

M. Jean-Yves PEYRACHON a donné procuration à M. Robert CORVAISIER.

Mme Pauline GACHE a donné procuration à Mme Marie-Louise SAUVIGNET.

La séance est ouverte à 20H10

– Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2019 à l'unanimité.

1 – CAMPING : tarifs 2019

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés lors du Conseil Municipal du 7 mars.

Suite à la création d'une régie de recettes, il est nécessaire d'ajouter de nouveaux tarifs qu'il propose ainsi.

- Nuitée chalet : 18 € par personne et par nuit
- Location mobil-home communal :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	65 €	75 €	85 €	65 €
2 nuits	105 €	120 €	140 €	105 €
3 nuits	140 €	160 €	200 €	140 €
1 semaine	300 €	350 €	400 €	300 €

Et toutes combinaisons de ces durées

- Gestion location mobil-home privés :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	16,25 €	18,75 €	21,25 €	16,25 €
2 nuits	26,25 €	30,00 €	35,00 €	26,25 €
3 nuits	35,00 €	40,00 €	50,00 €	35,00 €
1 semaine	75,00 €	87,50 €	100,00 €	75,00 €

Et toutes combinaisons de ces durées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reconduire les tarifs comme suit :

- Mobil home : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1^{er} avril au 30 septembre
- Caravane + deux personnes : 1 100 € l'emplacement pour la saison du 1^{er} avril au 30 septembre

Tarifs journaliers :

- tente + deux personnes : 10 €
- camping-car et caravane + 2 personnes : 13 €

Tarifs pour une semaine :

- tente + deux personnes : 60 €
- camping-car et caravane+ 2 personnes : 100 € électricité comprise

Tarifs pour deux semaines :

- tente + deux personnes : 100 €
- camping-car et caravane + 2 personnes : 180 € électricité comprise

Tarifs pour un mois :

- tente + deux personnes : 180 €
- camping-car et caravane + 2 personnes : 320 € électricité comprise

Tarifs non dégressifs :

- animal de compagnie : 1 € par jour
- branchement électrique : 3 € par jour
- personne supplémentaire : 3 € par jour (enfant : 2,50 € - gratuit pour les moins de 2 ans)

Du 1^{er} octobre au 31 mars : garage mort pour mobil-home et caravane : 180 €

- Tarif spécial pour les randonneurs à pied, vélo ou équidés qui passent une nuit au camping avec une tente : 8 € et 2 € par randonneurs supplémentaires.
- Nuitée chalet : 18 € par personne et par nuit
- Location mobil-home communal :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	65 €	75 €	85 €	65 €
2 nuits	105 €	120 €	140 €	105 €
3 nuits	140 €	160 €	200 €	140 €
1 semaine	300 €	350 €	400 €	300 €

Et toutes combinaisons de ces durées

- Gestion location mobil-home privés :

	Avril/Mai	Juin	Juillet/Août	Septembre
1 nuit	16,25 €	18,75 €	21,25 €	16,25 €
2 nuits	26,25 €	30,00 €	35,00 €	26,25 €
3 nuits	35,00 €	40,00 €	50,00 €	35,00 €
1 semaine	75,00 €	87,50 €	100,00 €	75,00 €

Et toutes combinaisons de ces durées.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

2 – MARCHÉ VOIRIE 2019 : sélection des entreprises

Monsieur le Maire rapporte l'analyse des offres faite en commission voirie pour les travaux de voirie 2019 de la voie communale Lourbat-Rulhiat et celle du Montet.

TRAVAUX DE VOIRIE 2019					
Aménagement de la VC partant de la RD22 vers le carrefour Lourbat-Rulhiat					
	COLAS	EUROVIA	RHONE ALPES TP	EVTP	EIFPAGE ROUTE
Montant H.T	51 656,80 €	48 599,00 €	49 870,18 €	43 990,65 €	62 644,20 €
TVA 20%	10 331,36 €	9 719,80 €	9 974,04 €	8 798,13 €	12 528,84 €
Montant TTC	61 988,16 €	58 318,80 €	59 844,22 €	52 788,78 €	75 173,04 €

TRAVAUX DE VOIRIE 2019					
Aménagement de la VC du Montet					
	COLAS	EUROVIA	RHONE ALPES TP	EVTP	EIFPAGE ROUTE
Montant H.T	52 149,00 €	51 151,00 €	49 870,18 €	44 213,05 €	62 088,20 €
TVA 20%	10 429,80 €	10 230,20 €	9 974,04 €	8 842,61 €	12 417,64 €
Montant TTC	62 578,80 €	61 381,20 €	59 844,22 €	53 055,66 €	74 505,84 €

Le Conseil Municipal s'étonne des écarts de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux de voirie 2019 de la Voie communale partant de la RD22 vers le carrefour Lourbat-Rulhiat à l'entreprise EVTP pour un montant de 43 990,65 € H.T (52 788,78 € TTC)

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public de travaux de voirie 2019 de la Voie communale du Montet à l'entreprise EVTP pour un montant de 44 213,05 € H.T (53 055,66 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, à engager les travaux et à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – LOTISSEMENT DU DAUPHINÉ : vente d'un lot

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande pour acquérir le lot n° 2 d'une superficie de 1 058 m² au Lotissement « Le Dauphiné » à Saint-Sauveur-en-Rue pour la somme de 50 € TTC le m² soit un coût total de 52 900,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de vendre le lot n° 2 situé au lotissement « Le Dauphiné » d'une superficie de 1 058 m² au prix de 50€ TTC (cinquante euros) le mètre carré soit un total de 52 900,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les recettes sont prévues au budget primitif 2019.

NOMBRE DE VOTES : 13		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – Vente tracteur de la commune

Monsieur le Maire informe qu'un particulier souhaite racheter le Tracteur SAME de la commune pour la somme de 3 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette vente afin qu'elle puisse se faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le tracteur SAME pour la somme de 3 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations de cession qui en découlent avec la Trésorerie de Bourg-Argental,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe de 75 000 € avait été prévue pour les travaux de voirie 2019 (comme en 2018) alors que nos estimatifs étaient déjà à hauteur 109 865,52€ TTC.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative pour augmenter les crédits de l'opération « travaux de voirie 2019 » et augmenter les recettes liées à la vente d'un lot au lotissement du Dauphiné.

Il est proposé :

- d'augmenter le compte 7015 (vente de terrains aménagés) de 17 916,66 €,
- de réduire le compte 2313 – opération 127 (Ex-OVE) de 40 083,34 €
- d'augmenter le compte 2151 – opération 150 (Voirie 2019) de 58 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération n° D-D-16-05-19-02 concernant la sélection des entreprises pour les travaux de voirie 2019,

Vu la délibération n° D-16-05-19-03 concernant la vente du lot n° 2 au lotissement du Dauphiné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget principal qui se présente comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
021	+ 17 916,66 €	7015	+ 17 916,66 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
2313 – op 0127	- 40 083,34 €	023	+ 17 916,66 €
2151 – op 150	+ 58 000,00 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

9 – ADRESSAGE : modifications

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont des difficultés à localiser certaines adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leur voie.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des rues et places publiques :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (dont la liste est annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

	NOUVELLES DÉNOMINATION DES VOIES	ANCIENNES DÉNOMINATION DES VOIES
1	ALLÉE DE SUR POURRET	Lieu-dit Sur Pourret
2	CHEMIN DE BERTHAIL	Lieu-dit Berthail
3	CHEMIN DE BOBIGNEUX	Lieu-dit Bobigneux
4	CHEMIN DE BOUNIOL	Lieu-dit Bouniol
5	CHEMIN DE CHAVEAUX	Lieu-dit Chaveaux
6	CHEMIN DE LA COMBE	Lieu-dit Combe
7	CHEMIN DE LA CÔTE	Lieu-dit La Côte
8	CHEMIN DE LA CROIX DE L'ANGE	Lieu-dit Logelière
9	CHEMIN DE LA DÉÔME	Lieu-dit Moulin de Bobigneux
10	CHEMIN DE LA FAYOLLE	Lieu-dit Au Vernet
11	CHEMIN DE LA FOUGÈRE	Lieu-dit la Fougère,
12	CHEMIN DE LA GARE	Lieu-dit La Gare
13	CHEMIN DE LA GRANGE	Lieu-dit Louche, Combres, La Grange
14	CHEMIN DE LA GRANGE DE VIDAL	Lieu-dit La Grange de Vidal
15	CHEMIN DE LA PARINE	Lieu-dit Chazeau
16	CHEMIN DE LA PASSA	Lieu-dit La Passa
17	CHEMIN DE LA PETITE FOUGÈRE	Lieu-dit Cote-Crozet
18	CHEMIN DE LA PONSONNIÈRE	Lieu-dit Chaveneriol, La Palle, Chaléat, la Ponsonnière
19	CHEMIN DE LA PRAT	Lieu-dit La Prat
20	CHEMIN DE LA TAULE	Lieu-dit la Taule
21	CHEMIN DE LA VALETTE	Lieu-dit Le Pertuis, La Cote de la valette
22	CHEMIN DE L'AMOUR	Lieu-dit L'Amour
23	CHEMIN DE LOURBAT	Lieu-dit Lourbat
24	CHEMIN DE MONTGILLIER	lieu-dit La Chaussée, Montgillier,
25	CHEMIN DE PLAGNOL	Lieu-Dit Le Pont de Vernaly, Sus-Pourret
26	CHEMIN DE POUTEYTE	lieu-dit Pouteyte, Cote Chaude
27	CHEMIN DE RÙ	Lieu-dit Rù

28	CHEMIN DE TOURBIÈRE	Lieu-dit Gimel
29	CHEMIN DE VERNALY	Lieu-dit Vernaly
30	CHEMIN DES BAUMES	Lieu-dit Au Baume
31	CHEMIN DES BOULEAUX DE GIMEL	Lieu-dit Gimel
32	CHEMIN DES CHAVANNES	Lieu-dit Les Chavannes
33	CHEMIN DES CHIROUX	Lieu-dit Chiroux
34	CHEMIN DES ÉCRINELLES	Lieu-dit Gimel
35	CHEMIN DES ÉCUREUILS	Lieu-dit Repois, La Chazaly
36	CHEMIN DES ESSALES	Lieu-dit Les Essales
37	CHEMIN DES FAVES	Lieu-dit La Roue, Les Faves, Les Patureaux
38	CHEMIN DES FOURNACHES	Lieu-dit la Goutte, Aux Fournaches
39	CHEMIN DES GRANGES DE GIMEL	Lieu-dit Les Granges de Gimel,
40	CHEMIN DES OLLAGNIÈRES	Lieu-dit Les Ollagnières
41	CHEMIN DES RULHIATS	Chemin de la Croix Verte, Lieu-dit Rulhiats
42	CHEMIN DES SALETTES	Lieu-dit la gare, Les Salettes
43	CHEMIN DU BOSSU	Lieu-dit Le Bossu
44	CHEMIN DU COGNET	Lieu-dit le Cognet
45	CHEMIN DU RESERVOIR	Lieu-dit le Sapet haut
46	CHEMIN DU SAPET	Lieu-dit Le Pertuis, La Chaussée, Le Sapet
47	CHEMIN DU VERNET	Lieu-dit Au Vernet
48	IMPASSE DE COMBRE	Lieu-dit Combre
49	IMPASSE DE FARRASSON	
50	IMPASSE DE LA CHAZALY	La Chazaly
51	IMPASSE DE LA PLATEFORME	La Plateforme
52	IMPASSE DE RUFFIAT	Lieu-dit Ruffiat
53	IMPASSE DES RÉGNIÈRES	Lieu-dit la Chaussée
54	IMPASSE DU BACHAT	Lieu-dit Montrabier
55	IMPASSE DES TILLEULS	
56	IMPASSE DU VIDOU	Lieu-dit Les Ollagnières
57	IMPASSE SUS-POURRET	Lieu-dit Sus-Pourret
58	MONTÉE DE LA CROIX VERTE	Lieu-dit Montée de Rù
59	PLACE DE LA PIERRE TOURNANTE	Au Jacquet
60	ROUTE DE BADOL	Lieu-dit Moulin de Combre, Badol
61	ROUTE DE CHAZEAU	Lieu-dit Chazeau
62	ROUTE DE LA PIERRE SABLON	Lieu-dit La Baraque, Les Patureaux, La Sapie, Les Grange de Gimel, Les Terre de Gimel, Gimel
63	ROUTE DE LA POULETTE	Lieu-dit : le Gare, Board, Berthail, Lochette, Pin cannet
64	ROUTE DE LOGELIÈRE	Lieu-dit Montrabier, Logelière
65	ROUTE DE MOREL	Lieu-dit Au Vernet, Grange Neuve, Morel
66	ROUTE DE ST REGIS	Lieu-dit Le Tracol
67	ROUTE DE TAILLARD	Lieu-dit Les Rouères, le Sapet, Les Chavannes, Cote Chana.
68	ROUTE DES PRAS	Lieu-dit Le Montet, Les Vorzes, les Pras
69	ROUTE DU TRACOL	Lieu-dit Le Griotet, La Linossière, La Chenerette
70	RUE DU QUARTIER SUPERIEUR	Rue de la Salette, Quartier Supérieur

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – Convention d’occupation du domaine public : LE ROSIER BLANC

Sujet reporté

11 – Convention d’occupation du domaine public : SYNDICAT DES 3 RIVIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Trois Rivières a pour objectif, selon ses statuts définis dans l’arrêté interpréfectoral Ardèche-Drôme-Loire n° 07-2018-12-04-004 portant modification des statuts du Syndicat des Trois Rivières, la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que la prévention des inondations pour les cours d’eau et bassins versants suivants : Cance-Déôme/Deûme et les affluents de la rive droite du Rhône situés au nord du versant Cance-Déôme/Deûme sur les départements de l’Ardèche et de la Loire.

Le Syndicat des Trois Rivières possède ainsi la compétence suivante : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, le Syndicat porte un projet de mise en œuvre d’un système de surveillance des cours d’eau visant à assurer le suivi en continu des crues et des étiages, tout en optimisant les ressources techniques disponibles auprès des institutions partenaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service de Prévision des Crues du Grand Delta du Rhône, Météo France).

Ce projet inclut la mise en place d’une station hydrométrique de type pluviomètre sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

La présente convention a pour objet l’installation et l’entretien d’un pluviomètre et ses équipements annexes sur la commune de Saint-Sauveur-en-Rue. Ces derniers seront situés au niveau du bâtiment accueillant actuellement la chaufferie bois de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

La présente convention porte sur l’implantation d’équipements dans la parcelle communale inscrite dans le domaine public, suivante :

- Section AB – parcelle n°371.

Elle a pour objet également de constituer et définir les conditions d’exercice des occupations associées à la pose de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de convention du Syndicat des trois rivières telle qu’elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le syndicat des trois rivières à procéder à l’installation et l’entretien d’un pluviomètre et de ses équipements annexes sur le bâtiment de la chaufferie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public et tous autres documents se rapportant à cette présente convention,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° D 31-10-17-15 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2017,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n°1 : Urbanisme

DIA 19S0001 : 19 avenue Ste Madeleine → pas de préemption

DIA 19S0002 : rue du Pémonial → pas de préemption

DIA 19S0003 : 6 rue de la Mairie → pas de préemption

DIA 19S0004 : 36 avenue Ste Madeleine → pas de préemption

DIA 19S0005 : 12 route de Bourg Argental → pas de préemption

B) Décision n° 2 : Cimetière : concessions

Concession 708 – ancien cimetière pour une durée de 30 ans (concession individuelle)

Concession 231 – nouveau cimetière pour une durée de 30 ans (concession familiale)

C) Décision n° 3 : Régie

Création d’une régie de recettes pour l’encaissement des recettes du Camping Municipal suite à la nouvelle délégation de service public qui est désormais sous forme de régie.

D) Décision n° 4 : Notaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des frais de notaire qu'il a mandaté dans le cadre de ses délégations :

- 711,75 € pour l'échange de terrain pour la station d'épuration ;
- 770,61 € pour l'échange de terrain pour la station d'épuration ;
- 654,60 € pour l'achat d'un terrain pour la station d'épuration ;

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

13 – CAMPING MUNICIPAL – Paiement par chèques vacances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux vacanciers souhaiteraient pouvoir payer leur facture au camping municipal de Saint-Sauveur-en-Rue par chèques vacances, ce qui était le cas auparavant avec l'ancien gestionnaire.

Comme nous sommes désormais en régie, il est proposé que la commune de Saint-Sauveur-en-Rue passe une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) dès la saison 2019 afin que les campeurs puissent payer par chèques vacances.

Monsieur le Maire précise les modalités de remboursement à savoir qu'il faudra transmettre les chèques vacances reçus en paiement à l'ANCV pour demander le remboursement. L'ANCV procédera ensuite à un virement sur le compte bancaire de la Mairie, après déduction de 2,5 % du montant des chèques vacances concernant à leurs frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le mode de paiement par chèques vacances au camping municipal dès la saison 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANCV afin que la commune puisse se faire rembourser le montant des chèques vacances, après déduction de 2,5 % de la somme totale qui correspond aux frais de l'ANCV,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

14 - Informations et questions diverses

- **Urbanisme :**

CERTIFICAT D'URBANISME (CU) :

CU 19S0001 : 19 avenue Ste Madeleine

CU 19S0002 : 3 montée des écoles

CU 19S0003 : 36 avenue Ste Madeleine

CU 19S0004 : Vernaly

CU 19S0005 : 6 rue de la Mairie

CU 19S0006 : La Ponsonnière

CU 19S0007 : Les Piaunes (parcelles)

CU 19S0008 : Vireville et Chateau (parcelles)

DECLARATION PREALABLE (DP) :

DP 19S0001 : 5 allée sur-Pourret => pose de 10 panneaux photovoltaïques sur toiture (accordé)

DP 19S0002 : Le Sapet => modification d'une ouverture de fenêtre + modification d'une façade par bardage en bois (accordé)

DP 19S0003 : 36 avenue Ste Madeleine => édification d'une clôture + enrochement (accordé par accord tacite)

DP 19S0004 : 2 route de Bourg-Argental => réfection toiture (accordé par accord tacite)

DP 19S0005 : Le Sapt => rénovation de véranda + pose baie vitrée (en cours d'instruction)

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) :

PC 19S0001 : La Taule => rénovation habitation + grange en habitation + assainissement non collectif (en cours d'instruction).

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE D'AMENAGER OU MODIFIER POUR ERP (AT) :

AT 19S1001 : Le Rosier Blanc => rénovation cuisine

- **Dossier chasse en cours**

La séance est levée à 21h15.